Valleroy, le 16 Décembre 2019

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

Etaient Présents : M. LAMORLETTE – M. CHERRIER-LAGARDE – MM. PETITJEAN - TORNIOR – LOMBARD – KRENC - Mme DONNEZ – Mme TISSOT – Mme COVRE – Mme WITNAUER – Mme ALIVENTI – Mme AFIRI – Mme ROWDO – M. MUSIOL – Mme JOFFRIN

Absents représentés : M. GRIMALDI pouvoir à M. CHERRIER-LAGARDE

Absents excusés : M. MASCIONI - M. SMENDA – Mme CHEILLETZ

Monsieur PETITJEAN Lylian est élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est abordé

1) Budget Commune – Tarifs année 2020

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer et ce, avant le 31 Décembre de l'année sur les tarifs de location des salles, des régies et des concessions aux cimetières.

Mme Aldja AFIRI propose la gratuité aux habitants de VALLEROY concernant l'accès à la bibliothèque Municipale.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte les tarifs de location pour l'année 2020 comme présentés en annexe n° 1 et 1b

2) Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités (en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels l'un pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités à savoir, arrêt longue maladie et mi-temps thérapeutique d'un agent titulaire, et l'autre lié à la spécificité d'un poste, à savoir chauffeur.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Décide la création à compter du 1er novembre 2019 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans le grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Un emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 inclus, à temps complet.
- Un emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1er novembre 2019 au 31 Mars 2020 inclus, à temps non complet.

3) ONF

3-1) ONF – Subvention plantations

Le Maire de la commune de VALLEROY donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'amélioration de peuplements forestiers en forêt communale de VALLEROY.

Suite à l'exploitation des bois de l'unité de gestion 4 de la forêt communale de VALLEROY, une plantation s'impose en vue de reconstituer le peuplement forestier sur la surface concernée.

La commune de VALLEROY a préparé la recherche d'un maître d'œuvre pour assurer les missions suivantes : montage et suivi d'un dossier de subvention, assistance technique à donneur d'ordre comprenant l'aide à la passation du marché public de travaux et le suivi de la réalisation du projet jusqu'à la réception.

A cette fin, une consultation a été établie le 10 octobre 2019 auprès de 7 Gestionnaires Forestiers Professionnels, avec une date de retour des plis pour le 29/10/2019 à 11h30.

A l'issue de cette consultation deux offres ont été déposées, soit : le 15/10/2019 par l'Office National des Forêts – Agence Territoriale de Meurthe et Moselle – Service Travaux-Développement, soit le 27/10/2019, par Nicolas HARROUARD – Technicien Forestier Indépendant.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- De retenir l'offre de l'Office National des Forêts du 15/10/2019, qui s'élève à un montant de 8 544,00 € TTC (Huit mille cinq cent quarante quatre euros TTC),
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Pour information, il a été décidé lors du précédent conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention serait déposé avant la réalisation éventuelle des travaux. De ce fait, l'ONF dans son offre précise qu'il conviendra de lui régler la somme de 840 € correspondant au montage du dossier de demande de subvention.

3-2) ONF – Demande de subvention peuplement

Le Maire de la commune de VALLEROY donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'amélioration des peuplements forestiers en forêt communale de VALLEROY.

Suite à l'exploitation des bois résineux de l'unité de gestion 4 de la forêt communale, consécutive à une attaque massive de scolytes, des travaux de reconstitution du peuplement forestier s'imposent.

Ces travaux consisteront en une plantation d'essences adaptées aux stations forestières (Cèdre de l'Atlas) sur une surface de 5,61 ha, avec des dispositifs de protection contre le gibier (engrillagement de la parcelle).

Le projet global, incluant la maîtrise d'œuvre, les travaux de plantation et d'entretien les deux années suivantes est estimé à 62 000 € HT.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été présenté ;
- Sollicite l'octroi d'une aide publique, s'élevant à 40 % du coût du projet (taux maximal), via le dépôt d'un dossier de subvention ;
- S'engage à ce que les travaux soient terminés et les factures acquittées avant le 31 décembre 2022 ;
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires et à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser le taux maximum autorisé d'aides publiques pour cette opération ;
- S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien des plantations ;
- Désigne suite à la consultation du 10 octobre 2019, à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 (en annexe) l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre.
- Atteste avoir recueilli les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur et nécessaires à l'instruction de la demande ;
- Certifie que le projet, pour lequel la subvention est demandée, n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que ce dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'Administration ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet ;
- La subvention sera versée sur le compte de la commune, receveur principal, Trésorerie de BRIEY-JOEUF.

3-3) ONF – Offre d'achat bois parcelle n° 4

Avant la replantation de la parcelle n° 4, il convient de faire nettoyer cette parcelle. ONF ENERGIE a déposé une offre d'achat correspondant à l'abattage et au débardage des bois de la parcelle 4 au prix de 1 € la tonne.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Valide ce devis
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce devis

3-4) ONF - proposition des coupes de l'exercice 2020

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2020 :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté.

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF

4 – Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2020.

☒ **Vente en bloc et sur pied**

Unités de gestion n° 20-21-22-23

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

4) Budget Communal – Virements de crédits

Afin de faire face aux dépenses et/ou aux recettes imprévues et/ou modifiées en cette fin de gestion budgétaire, il est proposé d'effectuer certains virements de crédits.

Le conseil municipal à l'unanimité valide ces virements de crédits.

5) Attributions de compensations 2019 définitives de la Communauté de communes Orne Lorraine Confluences

Après plusieurs informations faites lors de précédents conseils municipaux, le Conseil communautaire de la CCOLC s'est réuni le 10 Décembre 2019 afin de valider les attributions de compensations définitives 2019. A cet effet, le conseil municipal de Valleroy doit se prononcer sur ces attributions. Ces attributions sont validées à l'unanimité.

Vu le rapport 2019 de la CLECT

Monsieur le Maire rappelle que chaque transfert de compétence d'une ou des communes membres vers la Communauté de communes ou de la Communauté de communes vers les communes membres, doit faire l'objet d'un transfert de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a étudié les évaluations des transferts de charge. Son rapport, qui retranscrit ces évaluations, a été approuvé lors de la réunion du 10 décembre 2019. Il est dès lors communiqué aux communes qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport par le président de la Commission, pour l'approuver.

Pour information le montant de l'attribution de compensation 2019 de la commune de VALLEROY s'élève à zéro.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L. 5211-41-1,*
- *Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,*
- *Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),*

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, ***après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,***

APPROUVE le rapport 2019 de la CLECT,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'application des décisions précitées.

6) Motions

Le conseil municipal à l'unanimité valide ces motions

6-1) Motion de soutien au rapport de Karl-Heinz Lambertz « Pour une juste répartition de la fiscalité en zone frontalière »

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la motion suivante :

« Depuis des décennies et la disparition des activités sidérurgiques et minières, les territoires du Nord lorrain sont en souffrance. »

La métropolisation du Grand-Duché du Luxembourg, donnant une dimension mondiale et financière particulièrement forte à son économie, a permis d'atténuer les conséquences humaines et financières du traumatisme subi par les territoires de la Lorraine et plus particulièrement sur le Pays Haut.

Cette métropolisation est basée sur un mode de développement débordant sur les pays voisins et par un recours grandissant – en particulier à compter des années 1990 – à une main d'œuvre qualifiée résidant en Allemagne, en Belgique et en France.

Ainsi en 2019, le nombre de travailleurs frontaliers français va dépasser la barre des 200 000 personnes, dont 104 000 frontaliers français, qui seront 30 000 de plus en 2025 si la croissance exponentielle de ces dernières années se poursuit.

Ces mêmes études nous indiquent que, dans nos communes frontalières françaises, la proportion des frontaliers dans la population dépassent largement les 70 % voire 90 %, quand dans le même temps les frontaliers ont créé 57 % des entreprises au Luxembourg.

Mais une fois rappelé les dynamiques positives pour l'emploi générées par le positionnement fiscal du Luxembourg, il faut constater les dommages collatéraux qu'elles engendrent sur nos territoires.

En effet, les communes françaises supportent la totalité des charges de résidence du quart de la main d'œuvre totale des entreprises du Grand-Duché, sans percevoir un seul euro de recette fiscale lié au travail frontalier.

Le Luxembourg est le seul pays en Europe à conserver 100 % des recettes fiscales liées au travail frontalier et fait donc figure d'exception et de mauvais élève de l'Europe, si l'on considère que la construction européenne doit être basée sur un développement co-construit, et non pas être une zone de guerre financière et économique.

Une captation exclusive et égoïste des richesses du travail frontalier, des dispositions fiscales et financières particulières rendant impossible toute tentative de concurrence en matière fiscale avec le Luxembourg, ainsi qu'une conception de la métropolisation aveugle et sourde à son impact sur les territoires frontaliers voisins, ont conduit à empêcher, depuis plus de 40 ans, le développement économique des banlieues transfrontalières et à assécher les finances communales.

Ces territoires sont aujourd'hui devenus parmi les plus pauvres de la Grande Région privés des recettes fiscales habituellement perçues sur les entreprises disparues de longue date ou ayant migré vers le Luxembourg. Ainsi, 84 % des communes proches des frontières disposent d'un potentiel financier inférieur à celui des communes de leur strate démographique de référence.

Constatant que le processus de métropolisation du Luxembourg a besoin de recourir à une main d'œuvre frontalière de plus en plus nombreuse résidant essentiellement en France ;

Constatant que ce mode de développement ne contribue pas au développement des territoires, mais au contraire, que cela renforce la disparité économique des secteurs nord de Meurthe-et-Moselle et de Moselle ;

Constatant que l'élévation continue des prix du logement générée par cette croissance rend plus difficile l'accès à la propriété des non frontaliers et exclu les populations les plus fragiles ;

Constatant que l'accompagnement des besoins légitimes des travailleurs frontaliers exige des investissements incompatibles avec les possibilités financières des collectivités locales françaises ;

Consciente des difficultés d'accès au logement de l'ensemble des populations ;

Consciente des difficultés de maintien d'un tissu économique sur nos territoires liées au différentiel fiscal avec notre voisin luxembourgeois et à un effort fiscal élevé ;

Consciente de la faiblesse des recettes financières des communes frontalières, et de l'absolue nécessité de rétablir notre attractivité économique et résidentielle

Vu le rapport intitulé « Pour une juste répartition de la fiscalité en Région transfrontalière » présenté à la fondation pour l'Economie et le Développement durable des Régions d'Europe ;
Vu le rapport intitulé « Pour une juste répartition de la fiscalité en zone transfrontalière » présenté au Congrès par Monsieur Karl-Heinz Lambertz ;
Vu l'avant-projet de recommandation présenté par le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux au Conseil de l'Europe ;
La Ville de VALLEROY approuve l'ensemble des recommandations faites au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, et en particulier la recommandation h.V visant à « homogénéiser les conditions dans lesquelles les dépenses sont prises en charge par le budget du pays bénéficiant de l'imposition de la main d'œuvre en faveur des territoires de résidence des travailleurs frontaliers (par exemple sous la forme d'un pourcentage de salaire brut » ;
La Ville de VALLEROY s'engage à mobiliser les moyens issus de ces compensations :

- à l'accompagnement de la métropolisation du Luxembourg en répondant aux besoins des populations qui y travaillent ;
- au rétablissement de l'activité résidentielle et économique, ainsi qu'au renforcement de notre attractivité ;
- à la réduction significative des différentiels fiscaux avec le Luxembourg, tant pour les entreprises que pour les ménages. »

M. PETITJEAN précise que l'Etat français en concertation avec l'Etat luxembourgeois doit régler ces problèmes fiscaux dans les meilleurs délais.

6-2) Nous voulons des coquelicots
Appel à la résistance pour l'interdiction de tous les pesticides

Les pesticides sont des poisons qui détruisent tout ce qui est vivant. Ils sont dans l'eau de pluie, dans la rosée du matin, dans le nectar des fleurs et l'estomac des abeilles, dans le cordon ombilical des nouveau-nés, dans le nid des oiseaux, dans le lait des mères, dans les pommes et les cerises. Les pesticides sont une tragédie pour la santé. Ils provoquent des cancers, des maladies de Parkinson, des troubles psychomoteurs chez les enfants, des infertilités, des malformations à la naissance. L'exposition aux pesticides est sous-estimée par un système devenu fou, qui a choisi la fuite en avant. Quand un pesticide est interdit, dix autres prennent sa place. Il y en a des milliers.

Nous ne reconnaissons plus notre pays. La nature y est défigurée. Le tiers des oiseaux ont disparu en quinze ans; la moitié des papillons en vingt ans; les abeilles et les pollinisateurs meurent par milliards; les grenouilles et les sauterelles semblent comme évanouies ; les fleurs sauvages deviennent rares. Ce monde qui s'efface est le nôtre et chaque couleur qui succombe, chaque lumière qui s'éteint est une douleur définitive.

Rendez-nous nos coquelicots ! Rendez-nous la beauté du monde !

Non, nous ne voulons plus. À aucun prix. Nous exigeons protection.

Nous exigeons de nos gouvernants l'interdiction de tous les pesticides de synthèse en France. Assez de discours, des actes.

7) Création d'une micro-crèche

En collaboration avec une grande entreprise de VALLEROY et Madame Sonia MULLER, Présidente Directrice Générales du Groupe HOLA BABY il est présenté aux élus de VALLEROY le projet de création d'une micro-crèche à VALLEROY.

Compte tenu de l'importance que cela représente pour la Commune de VALLEROY et pour les employés de cette société,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- Accepte le projet de création d'une micro-crèche à Valleroy
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet

8) Divers

- Affaire VIRON/Commune de VALLEROY : La commune de VALLEROY est condamnée à payer la somme de 2 500 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile (en sus de celle de 1 250 euros déjà allouée par le tribunal)
- Un devis d'un montant de 3 228 euros TTC a été signé auprès de l'entreprise Aménagement Environnement Services concernant l'abattage de la parcelle d'épicéa scolyté situé lieu-dit « Balipasse »
- Monsieur le Maire évoque avec les élus le souhait du Centre de Sauvegarde de la Faune et de la Flore de créer un hôpital pour animaux. Afin de les aider dans ces démarches, Monsieur le Maire a rendez-vous prochainement avec le notaire de Briey afin de faire une offre d'achat pour les parcelles situées ZD n° 100 et 68 lieu-dit « Macrevaux » appartenant à Mme MAHLER. Affaire à suivre.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'actuellement le PLUIH impose certaines règles qui ne conviennent pas à la Commune en vu de son extension. De ce fait, lors de la dernière réunion sur le PLUIH un avis défavorable a été émis.

Le Maire,

Christian LAMORLETTE

Annexe n° 1

TARIFS DE LOCATION DES SALLES AU 01/01/2020

	SALLE DES FETES								CENTRE SOCIO CULTUREL BAT B			
	Grande Salle				Salle de Réception							
	VALLEROY		EXTERIEUR		VALLEROY		EXTERIEUR		VALLEROY		EXTERIEUR	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Du vendredi 14h au Dimanche soir (week-end) y compris Salle de Réception pour mariage uniquement et couverts	420€	510€	690€	810€					130€	180€	330€	430€
½ Journée					46€	61€	77€	107€				
1 Journée	160€	205€	300€	350€	92€	122€	153€	214€				

Le Chauffage – Associations de Valleroy : 35.00€ pour la journée

Casse :
Flûte à champagne- verres (tous)- coupes sorbet : 2.30€
Assiette plate, creuse ou à dessert : 4.00€
Tasses à café : 3.00€
Couverts : 2.00€

- - dit que pour chaque location de salle la totalité de la location sera exigée dès la réservation
- dit également qu'à chaque réservation, une caution de **500€** sera exigée et ceci afin de pourvoir aux éventuels frais de nettoyage de la cuisine et de la salle qui devront être rendues dans un état de propreté identique à celui constaté lors de l'état des lieux et après remise des clés de la salle,

TARIFS 2020

Régie Photocopie : La photocopie : 0.20€ **Régie CCAS :** Dons en euros **Livret de Naissance (CCAS) :** 30€	**Régie Droit de Place :** 16€ *Forains* : 0.65€ au m² pour confiseries, tirs, loteries, jeux divers, petits manèges 0.50€ au m² pour grands manèges

BIBLIOTHEQUE

Type d'inscription	TARIF Habitant de VALLEROY	TARIF Habitant Extérieur	Droit de Prêt
ADULTE 1 et JEUNES DE 12 A 16 ANS	Gratuit	6.10 €	3 livres, 3 BD et 2 périodiques ou 6 livres et 2 périodiques pour une durée maximale de 3 sem.
FAMILLE 1	Gratuit	7.60 €	6 livres, 4 BD et 2 périodiques ou 10 livres et 2 périodiques pour une durée maximale de 3 sem.
ENFANTS JUSQU'A 12 ANS	Gratuit	----	3 livres, 4 BD et 2 périodiques ou 7 livres et 2 périodiques pour une durée maximale de 3 sem.
CLASSES	Gratuit	15.20 €	30 livres pour une durée maximale de 2 sem.

- **Retard par semaine 0.30€**

CIMETIERE

Concession Cimetière 15 ans : 50€ 30 ans : 150€ 50 ans : 300€ **Caveau cimetière** : 800€	**Columbarium (floracube)** Case à 2 urnes : 1000€ - 30 ans **Cavurnes** 800 € - 30 ans